

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 19 décembre 2017

**N°257/12/2017 : CREATION D'UN EMPLOI DE CHEF PLACIER A LA DIRECTION
ECONOMIE TOURISME EMPLOI**

L'an deux mille dix-sept, le mardi 19 décembre à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 13 décembre 2017.

Étaient présents : 32

Mesdames, Messieurs, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Monique VALAT, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Gaël TABARLY, Thierry VIALLO

Pouvoirs : 11

Mesdames, Messieurs Brigitte BAREGES à Marie-Claude BERLY, Alain CRIVELLA à Pierre Antoine LEVI, Vally CENTOMO à Christian PEREZ, Angèle LOUCHARTE à Aurore KOTHE, Jean Luc BUDOIA à Véronique LAGARRIGUE, Jean-Michel MUSCATELLI à Annie GUILLOT, Quentin SUCAU à Georges DARUL, José GONZALEZ à Rodolphe PORTOLES, Arnaud GUITARD à Gaël TABARLY, Arnaud HILION à Valérie RABAULT, Marie-Dominique BAGUR à Thierry VIALLO

Absents : 2

Mesdames, Messieurs Jean GARROCQ, Carole DUNET-SCHUMANN



**Monsieur Thierry DEVILLE donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Vu l'avis du Comité technique du 19 septembre 2017 ;

La loi « NOTRe » impose le transfert de certaines compétences de l'Etat vers les collectivités territoriales. Dans ce cadre une réorganisation de la Direction Economie Tourisme Emploi avec la création d'un emploi chef placier s'est avérée nécessaire.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent à la Direction de l'Economie Emploi Tourisme ;

Il est proposé de créer un emploi chef placier (à temps complet : 35 heures)

Missions :

- Gestion et organisation des marchés de plein vent de la Ville de Montauban : attribution des emplacements, encaissements des droits de place,
- Suivi et contrôle des occupations du domaine public,
- Vérification des enseignes dans le cadre de l'application du Règlement Local de Publicité (RLP) et de la taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures (TLPE),
- Organiser et faire appliquer les règlements des marchés de la commune,
- Contrôler les occupations du domaine public,
- Rédaction d'écrits professionnels et de comptes rendus d'activité,
- Encadrement et management de l'équipe de placiers,
- Recherche et constat des infractions relevant des pouvoirs de police du maire .

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux IM 339-582.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concernés.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B, dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- créer l'emploi tel que défini ci-dessus et modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- dire que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, sur le chapitre 012 consacré aux dépenses de personnel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

26 DEC. 2017

De sa publication et/ou notification le :

26 DEC. 2017

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 20 décembre 2017

Maire,

Brigitte BAREGES

